

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 17 octobre 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 14 et 15 octobre 2013**

**2013 DAC 13** Subvention (15.000 euros) et convention avec la SAS Le Lucernaire Forum (6e).

**M. Bruno JULLIARD, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 1<sup>er</sup> octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à la Société par Actions Simplifiée Le Lucernaire Forum ;

Vu l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles article 1-2 ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement, en date du 1<sup>er</sup> octobre 2013 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 Une subvention de fonctionnement est attribuée à la SAS Le Lucernaire Forum, 53 rue Notre Dame des Champs, 75006 Paris, au titre de ses activités théâtrales pour l'année 2013.

Article 2 La dépense correspondante, soit 15.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2013, nature 6574, rubrique 33, ligne VF40004 : provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.

Article 3 M. Le Maire de Paris est autorisé à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération.